

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Version abrégée

Approuvé par le conseil d'établissement le 19 février 2013

Membres du comité :

- ❖ Éline Devault
- ❖ Mélanie Lavoie
- ❖ Julie Côté
- ❖ Nathalie Rondeau
- ❖ Anne Boucher

Avec la collaboration de Geneviève Laflamme , policière préventionniste





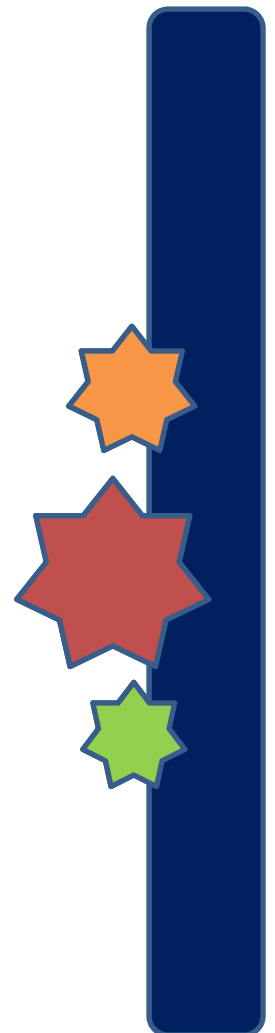
INTRODUCTION

La *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit: « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires.

Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.





DESCRIPTION DE L'ÉCOLE :

En 2012-2013, l'école Antoine-Girouard, située à Boucherville accueille 326 élèves, 39 en préscolaire, et 287 au primaire (1re à 6^e année). Plusieurs de nos élèves sont transportés, 4 autobus scolaires déposent et viennent chercher les enfants matin et soir. En conséquence, nous avons un service de dîneurs amplement utilisé (plus du 2/3 des jeunes dînent à l'école).

C'est une école dont la clientèle présente des différences marquées aux plans sociaux, économiques, cognitifs et affectifs. Par ailleurs, nous tenons à préciser que ce ne sont pas nécessairement les enfants issus des milieux défavorisés qui présentent les plus grandes difficultés.

Nous accueillons aussi des enfants adoptés issus de divers pays dont certains vivent des difficultés affectives. Finalement, certains de nos élèves présentent des problématiques d'ordre neurologique telles que TDAH, TED, dysphasie et dyslexie. Ces faits nécessitent une diversification de nos approches et de nos moyens.

Les enseignants ont senti le besoin de revoir leurs pratiques éducatives pour s'ajuster constamment aux besoins des élèves. Ils doivent faire preuve de créativité, d'innovation et d'investissements personnels pour adapter leur matériel pédagogique. De plus, à l'école Antoine-Girouard, nous avons le souci d'offrir aux enfants la découverte des 4 volets des arts. Nous utilisons ceux-ci comme véhicule et soutien aux différents apprentissages, car ils agissent comme catalyseur de l'intelligence émotionnelle. L'activité physique est aussi très présente chez nos élèves. En plus d'offrir 2 heures d'éducation physique à tous les élèves, le service de garde aménage une période de jeux actifs aux usagers. Nos garçons apprécient particulièrement les activités sportives d'équipe pendant les pauses. Plusieurs de nos élèves font également des sports de compétition.

L'école Antoine-Girouard favorise et encourage la présence des parents et des membres de la communauté. Parents et bénévoles sont présents en classe, à la bibliothèque, à l'aide aux devoirs, à l'aide aux ateliers ainsi qu'aux activités complémentaires. Nous avons une belle collaboration avec le centre d'action bénévole ainsi que la ville de Boucherville.

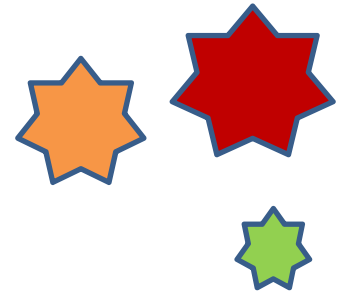
La cour d'école doit être, selon l'équipe-école, un milieu d'échanges, d'interactions positives et de plaisir. Un grand respect par les enfants des zones de jeu permet de maintenir l'utilisation d'éléments tels les buttes de neige, les forts de neige, le module de jeux et les balançoires. Depuis septembre 2012, nos élèves peuvent également avoir accès à des jeux d'eau installés dans le parc municipal adjacent à notre école.

À chaque début d'année, le comité cour d'école révisé le plan de réparation des zones de jeux et en assure sa diffusion dans tous les locaux de classe et même à l'extérieur. Une tournée de classe est faite par la direction afin que tous connaissent les règles de fonctionnement sur la cour.

Tout au long de l'année, l'équipe-école a à cœur d'assurer le bien-être physique et psychologique des enfants. Nous avons un comité pacifique qui voit à la mise en place d'activités favorisant un climat sain et respectueux. Notre thématique de l'année 2012-2013 est consacrée aux différents aspects du respect. Nous avons également commencé l'année avec une conférence sur la civilité pour tout le personnel. Par la suite, nous avons échangé afin de nous donner un code de civilité.

Chaque mois, nous ciblons un aspect particulier du respect qui est mis sous les feux de la rampe et travaillé en classe. Ce sont nos coups de chapeau.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS



La direction

- ❖ Voir à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;
- ❖ Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation;
- ❖ Informer les parents sur le protocole d'Intervention contre l'intimidation et la violence;
- ❖ Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit
- ❖ Consigner les événements problématiques;
- ❖ Informer les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents.
- ❖ Assurer la confidentialité des évènements et des acteurs impliqués

Les parents

- ❖ Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'Intimidation ou de violence à l'école;
- ❖ Dénoncer les gestes d'Intimidation et de violence au personnel scolaire;
- ❖ Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux envers ses pairs;
- ❖ Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Les enseignants et le personnel de soutien

- ❖ Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention);
- ❖ Recevoir les confidences des élèves;
- ❖ Intervenir selon la situation
- ❖ Référer à la direction.

Le psychologue, la psychoéducatrice et la technicienne en éducation spécialisée

- ❖ Travailler en étroite collaboration avec la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé);
- ❖ Au besoin, évaluer les élèves ciblés;
- ❖ Soutenir les élèves concernés.

L'élève

- ❖ Avoir un comportement respectueux
- ❖ Respecter le code de vie de l'école;
- ❖ Dénoncer tout geste de violence et d'intimidation envers autrui ou envers soi-même;
- ❖ Développer des compétences sociales et personnelles.

NOS PRIORITÉS

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- ❖ Prioriser l'encadrement et le fonctionnement sur la cour d'école afin de prévenir bon nombre de cas de violence, de conflits et d'intimidation;
- ❖ Aider les garçons à diminuer ces manifestations;
- ❖ Offrir régulièrement aux enfants des ateliers sur les habiletés sociales;
- ❖ Accroître notre surveillance sur la cour;
- ❖ Augmenter et valoriser les jeux sur la cour d'école;
- ❖ Sensibiliser les parents sur le phénomène de l'intimidation et de la violence et leur donner des stratégies pour augmenter le sentiment de compétence de leur enfant;
- ❖ Consigner nos actions et nos interventions en lien avec la violence et l'intimidation.

Le comité convient que nos actions devront prioriser l'encadrement et le fonctionnement sur la cour d'école afin de prévenir bon nombre de cas de violence, de conflits et d'intimidation.

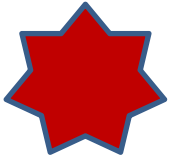




LES MESURES DE PRÉVENTION

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- ❖ Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école incluant le service de garde;
- ❖ Révision annuelle du «Plan de mesures d'urgence»;
- ❖ Le Programme «Vers le Pacifique» a été mis en place dès septembre 2009. Cependant, nous sommes en réflexion cette année quant à sa poursuite;
- ❖ Surveillance active de la cour d'école;
- ❖ Découpage par cycle de la cour d'école;
- ❖ Jeux dirigés sur la cour d'école, surtout pour le premier cycle;
- ❖ Présence et formation offerte par la policière communautaire (Gang de choix et réseaux sociaux, autres);
- ❖ Atelier sur les habiletés sociales offertes par la psychoéducatrice et la TES;
- ❖ Beaucoup de matériel disponible pour les jeux sur la cour d'école;
- ❖ Thème annuel en lien avec le respect avec certificats honorifiques mensuels pour les élèves;
- ❖ Enseignement aux élèves du deuxième et troisième cycle de la différence entre conflit, violence et intimidation.



CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT:

- ❖ Revoir et travailler l'organisation de la cour d'école : jeux, surveillances. Le budget «École en forme et en santé» pourrait servir à l'engagement d'un animateur sur la cour d'école;
- ❖ Réimplanter, si possible, les médiateurs (avec des incitatifs comme : des diners pizza occasionnels, etc.);
- ❖ Faire un rappel aux élèves des numéros d'organismes qui se consacrent au soutien des jeunes. Cette liste devra être ajoutée dans l'agenda;
- ❖ Mise sur pied d'un système de communication d'informations en lien avec la cour d'école pour l'ensemble du personnel de l'école (ex. : un tableau d'affichage);
- ❖ Avoir une formation : « Comment faire une surveillance active et stratégique de la cour » pour l'ensemble du personnel, incluant le service de garde;
- ❖ Maintien de l'embauche d'un(e) technicien(ne) spécialisé(e) à 30 heures/sem.;
- ❖ Stimuler l'utilisation du matériel disponible pour les jeux sur la cour (matériel sous-utilisé);
- ❖ Priorisation pour le renforcement des élèves qui ont des difficultés sur la cour d'école;
- ❖ Formation pour le personnel et implantation du principe : « 5 minutes de jeux obligatoires » pour la cour d'école;
- ❖ Offrir au personnel de l'école des cliniques d'information sur la confidentialité et l'intimidation.

Site du
MELS :
[www.mojj
agis.com](http://www.mojj.agis.com)



La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- ❖ Lecture et signature du code de vie par les enfants et leurs parents;
- ❖ Communication fluide entre les parents et l'école (ex. : «Le Mot d'Antoine» et l'utilisation du courriel qui rejoint 97 % des parents);
- ❖ Les parents sont rapidement informés lorsqu'une situation est problématique;
- ❖ Favoriser la présence des parents;

Retour d'appel aux parents dans un délai très raisonnable

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :

- ❖ Communiquer les informations pertinentes aux parents par des moyens variés;
- ❖ Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence;
- ❖ Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école;
- ❖ Dans «Le Mot d'Antoine», faire des petites capsules sur différents sujets en lien avec l'intimidation et la violence, attitude gagnante (psychoéducatrice et policière);
- ❖ Soirée d'information aux parents sur la violence, comment agir, responsabiliser son enfant, différence entre conflit, violence et intimidation;
- ❖ Inscrire un répertoire des ressources dans l'agenda.



LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT



À notre école, que je sois un élève victime ou témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence.

VOICI NOTRE PROTOCOLE :

Enfants : Aller en parler rapidement à un adulte de confiance dans un moment opportun incluant leurs parents ou j'en parle avec un ami et par la suite aller ensemble rencontrer un adulte de confiance.

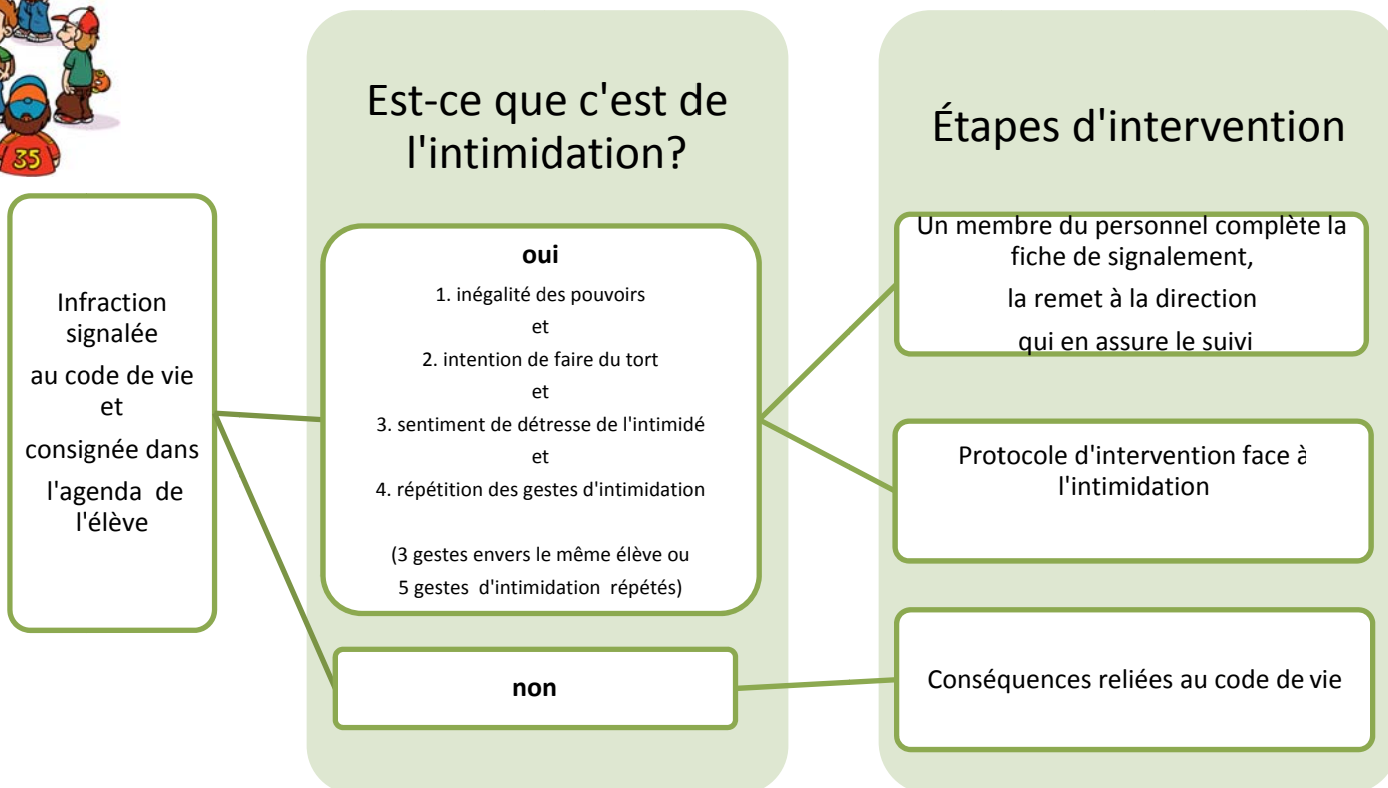
Parents : Contacter, de préférence par écrit, l'enseignant(e) de son enfant en fournissant des faits observables en incluant les témoins, le ou les endroits, le ou les moments, l'intimidateur et une brève description de la situation.

Personnel : Compléter la fiche de signalement (4.4)

L'information recueillie doit être confidentielle et sera évaluée par l'intervenant(e) qui aura reçu le signalement et la direction de l'école.

La direction consigne la fiche de signalement et le rapport sommaire dans un endroit confidentiel.

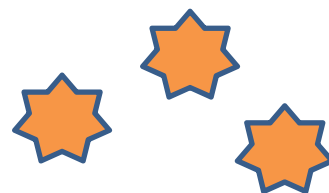
Protocole d'intervention face aux situations d'intimidation



Protocole d'intervention face aux situations d'intimidation

INFRACTIONS	CONSÉQUENCES	SERVICES
<i>Première infraction</i>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ rencontre avec la direction ❖ appel à tous les parents des élèves impliqués ❖ gestes de réparation ❖ consignation dans le registre 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Services complémentaires au besoin
<i>Deuxième infraction</i>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ rencontre avec la direction ❖ appel à tous les parents des élèves impliqués ❖ travaux communautaires ❖ consignation dans le registre 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ offrir un soutien à l'élève et aux parents ❖ services complémentaires au besoin
<i>Troisième infraction</i>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ rencontre avec la direction ❖ appel à tous les parents des élèves impliqués ❖ gestes de réparations ou travaux communautaires ❖ consignation dans le registre ❖ rencontre des parents avec l'enfant pour établir un contrat d'arrêt de l'intimidation 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ référence à des services complémentaires
<i>Quatrième infraction</i>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ rencontre avec la direction ❖ appel à tous les parents des élèves impliqués ❖ gestes de réparations ou travaux communautaires ❖ consignation dans le registre ❖ suspension interne d'une demi-journée encadrée par un professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ offrir un service externe aux parents (ex : CSSS, policière préventionniste) ❖ mise en place d'un plan d'intervention
<i>Cinquième infraction</i>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ rencontre avec la direction ❖ appel à tous les parents des élèves impliqués ❖ gestes de réparations ou travaux communautaires ❖ consignation dans le registre ❖ suspension interne encadrée par un professionnel ❖ retour en classe avec les parents le lendemain 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ demande de soutien aux services complémentaires de la Commission scolaire (exemple : volet conseil)
<i>Sixième infraction</i>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ rencontre avec la direction ❖ appel à tous les parents des élèves impliqués ❖ gestes de réparations ou travaux communautaires ❖ consignation dans le registre ❖ suspension externe avec un geste de réparation et travaux scolaires ❖ retour avec les parents avec tous les travaux complétés ❖ le professionnel décide des travaux de réparation à exécuter 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réflexion sur les besoins de services plus spécialisés ❖ NOTE : Ce tableau est un guide à titre indicatif afin de proposer des interventions auprès de tous les acteurs impliqués. Celles-ci seront adaptées en fonction du développement de l'enfant, de la durée, de la fréquence et de l'intensité de la situation.

INTERVENIR AUPRÈS DE TOUS LES ACTEURS



Pour l'auteur du geste :

- ❖ Lui demander de cesser l'intimidation;
- ❖ Vérifier s'il comprend que son comportement est inacceptable;
- ❖ Lui rappeler le comportement attendu;
- ❖ Distinguer sa personne de ses comportements;
- ❖ Appliquer le protocole d'intervention de l'école;
- ❖ Plan d'action pour l'auteur en collaboration avec les intervenants du milieu incluant la policière préventionniste selon la situation.

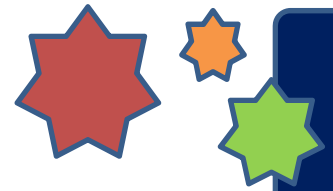
Pour la victime :

- ❖ Assurer la confidentialité;
- ❖ Assurer l'écoute;
- ❖ Assurer sa sécurité;
- ❖ Offrir un soutien professionnel si nécessaire;
- ❖ Traiter la situation rapidement;
- ❖ Aider la victime à identifier les stratégies qu'elle peut développer pour se protéger;
- ❖ Impliquer les intervenants concernés dans le plan d'action;
- ❖ Assurer un suivi à moyen et long terme avec un intervenant désigné afin de s'assurer que les comportements ont pris fin.

Pour le témoin :

- ❖ Les rencontrer afin d'écouter leur version des faits en toute confidentialité avec un rapport écrit;
- ❖ S'assurer de son bien-être;
- ❖ Féliciter et encourager l'acte de dénonciation, valoriser la collaboration;
- ❖ Geste réparateur si témoin actif;
- ❖ Sensibiliser les témoins sur les conséquences de l'intimidation pour la victime, les témoins et leur pouvoir sur la situation;
- ❖ Encourager les témoins à se regrouper afin de s'affirmer auprès de l'auteur du geste et de dénoncer la situation auprès d'un adulte.

SOUTENIR ET ENCADRER TOUS LES ACTEURS



Pour l'auteur du geste :

- ❖ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés :
Exemple : jeux de rôles, enseigner la résolution de problèmes, enseigner les habiletés sociales dont l'empathie et lui donner l'occasion de s'exercer;
- ❖ Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe;
- ❖ Mettre à profit les partenaires de l'école notamment la policière préventionniste et le CSSS;
- ❖ Par l'intermédiaire de rencontres multi, évaluer les mesures de soutien dont l'enfant a besoin.

Pour la victime :

- ❖ Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi;
- ❖ Rechercher de l'aide et des alliés;
- ❖ Privilégier les jeux de rôles comme intervention;
- ❖ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école;
- ❖ Mettre à profit les partenaires de l'école notamment la policière préventionniste et le CSSS;
- ❖ Par l'intermédiaire de rencontres multi, évaluer les mesures de soutien que l'enfant a besoin;
- ❖ Recadrer les perceptions biaisées;
- ❖ Recherche de solution de rechange.

Pour les parents :

- ❖ Favoriser la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant;
- ❖ Informer les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence ;
- ❖ S'engager à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence;
- ❖ Communiquer promptement avec les parents des élèves impliqués;
- ❖ Informer les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents.

DÉFINITIONS

Conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

- ❖ D'après les *définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence.*

